

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2025-2026

Mission du comité d'inspection professionnelle (CIP)

Accompagner les acupuncteurs dans le développement de leurs compétences tout en contribuant à l'amélioration continue de la qualité de leur pratique et la promotion de l'excellence.

Objectifs généraux

- S'assurer de la protection du public par le maintien du professionnalisme et des compétences professionnelles;
- S'assurer que les acupuncteurs exercent la profession en conformité avec le cadre réglementaire, le Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec ainsi qu'avec les différentes politiques et directives et les guides de pratique.

Objectifs spécifiques

- Anticiper les besoins des acupuncteurs, les accompagner dans leur cheminement professionnel;
- Soutenir la qualité de l'exercice par une rétroaction individuelle pertinente afin que les acupuncteurs puissent améliorer leurs compétences;
- Encourager la démarche réflexive;
- Suggérer des mesures qui visent à prévenir les risques de préjudice;
- S'assurer que les acupuncteurs tiennent à jour leurs compétences par l'acquisition de connaissances en lien avec leur pratique par l'entremise de la formation continue;
- Sensibiliser les acupuncteurs à l'éthique professionnelle, aux valeurs fondamentales de l'Ordre et à l'importance de respecter leurs devoirs et leurs obligations déontologiques dans l'exercice de leur profession.

Objectifs pour les acupuncteurs

- Faire une analyse de leur pratique professionnelle;

- Cibler les lacunes en vue d'améliorer leurs compétences et de prévenir les risques de préjudice;
- Revoir le cadre réglementaire et les différentes normes en vigueur;
- Se familiariser avec les modifications du cadre réglementaire et les nouvelles obligations qui en découlent.
- Obtenir une rétroaction pertinente et rapide de l'inspectrice et le soutien du CIP;
- Déterminer l'orientation à prendre pour favoriser leur cheminement professionnel;
- Mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle.

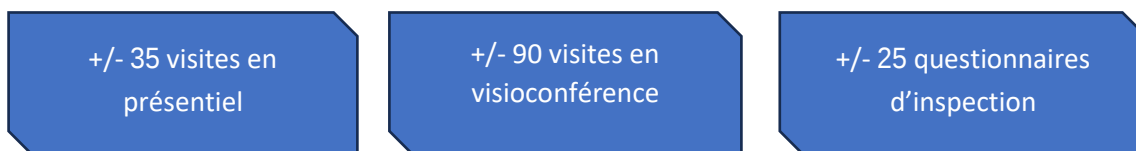
Orientations du service d'inspection

- Déterminer le programme annuel de surveillance de la profession;
- Inspecter les acupuncteurs selon un plan quinquennal;
- Améliorer les outils et le processus d'inspection;
- Utiliser un questionnaire d'autoévaluation afin de permettre aux membres de développer leur sens critique et d'améliorer leur pratique.

Nombre d'inspections professionnelles

Pour l'année 2025-2026, environ 150 acupuncteurs seront inspectés soit sur les lieux de travail ,par visioconférence ou auront à répondre au Questionnaire d'inspection professionnelle.

La répartition des modes de vérification se fera ainsi :



Dans chacun des cas, les acupuncteurs seront choisis au hasard.

Sélection des membres à inspecter

Pour l'année 2025-2026,

- Acupuncteurs inscrits au Tableau de l'Ordre depuis 1993 à 2000 qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans;
- Acupuncteurs inscrits au Tableau de l'Ordre en 2018 et 2019 qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans;

Des acupuncteurs qui ne font pas partie de ces groupes ciblés seront sélectionnés de manière aléatoire parmi les membres qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans afin d'atteindre la cible de 150 inspections.

Critères de sélection additionnels

- Signalement du public, d'un employeur ou d'un collègue, du bureau du syndic, etc.;
- Déclaration de formation continue qui ne satisfait pas à la Directive sur la formation continue obligatoire;
- Admission sur la base des normes d'équivalence de diplôme et de la formation;
- Réinscription au tableau de l'Ordre après une absence d'au moins 4 ans;
- Contexte de pratique (pratique en groupe).